



Demande de PASSERELLE

Établissement d'origine
2022/2023

en cours d'année

Cachet d'établissement

PROCÉDURES 1 et 4

Procédure 1 : jusqu'au 2 décembre 2022	Procédure 4 : jusqu'au 4 novembre 2022
<input type="checkbox"/> De 2 ^{nde} GT (après une 2 ^{nde} GT suivie intégralement) <input type="checkbox"/> De 1 ^{ère} générale ou 1 ^{ère} technologique vers une 1 ^{ère} PRO	<input type="checkbox"/> De 1 ^{ère} PRO vers 1 ^{ère} PRO d'un autre champ

Identification de l'élève

NOM : Prénom(s) :

Date de naissance : Fille Garçon N° INE :

Adresse :

Code postal : Commune : N° de téléphone :

Adresse mél : Établissement fréquenté en 2022-2023 :

Classe suivie en 2022-2023 (intitulé complet) :

Classe suivie en 2021-2022 (intitulé complet) :

Demande de la famille ou de l'élève s'il est majeur

1^{ère} professionnelle

Spécialité demandée (intitulé complet) :

Établissement demandé :

Si un « stage passerelle » est préconisé par l'établissement, la famille s'engage à faire suivre ce stage au

jeune. A défaut, il ne pourrait pas bénéficier de la « passerelle » :

OUI NON

L'affectation n'est pas garantie. Elle est réalisée sur les places vacantes.

Joindre les copies des bulletins scolaires de l'année précédente et de l'année scolaire en cours.

NOM, prénom du (ou des) représentant(s) légal(aux) :

Date Signature de l'élève Signature du (ou des) représentant(s) légal(aux)

Projet personnel de l'élève (à compléter par l'élève)

Indiquez ici :

- Ce qui motive le choix de la formation et de la spécialité demandée
- Projet de l'élève

Partie à remplir par le Psychologue de l'Éducation Nationale

L'avis circonstancié du Psy EN s'appuie sur la pertinence du projet, la motivation du candidat, le niveau scolaire, la faisabilité matérielle.

Avis circonstancié après entretien – conseil avec le candidat :

Nom du Psy EN : CIO :

Date :

Signature :

Avis de l'équipe éducative de l'établissement d'origine

Classe suivie en 2022-2023 :

Avis sur le projet de l'élève :

Avis favorable

Avis défavorable*, motif :

Date :

Signature du chef de l'établissement d'origine ou de son représentant :

Cachet de l'établissement

Si le changement d'orientation suppose un changement d'établissement, le dossier est envoyé par l'établissement d'origine à l'établissement demandé en joignant les copies des bulletins demandées.

Partie à remplir par l'établissement demandé

Établissement demandé :

Formation demandée :

Existence d'une place vacante dans la formation demandée

Non existence d'une place vacante dans la formation demandée

Date :

Signature du chef d'établissement demandé ou de son représentant :

Cachet de l'établissement

Si l'établissement d'accueil ne dispose pas de place vacante, la demande de passerelle sera considérée comme refusée. Le lycée demandé renverra le dossier à l'établissement d'origine et l'élève poursuivra sa scolarité dans la classe d'origine de son établissement d'origine.

Quand il y a une place vacante, avis de l'établissement demandé

Un positionnement est à réaliser en cas d'admission dans la formation pour les procédures 1 et 4

Procédure 1 :

Avis de l'établissement demandé à l'issue du stage d'observation

Établissement demandé :

Formation demandée :

Dates du stage :

Avis favorable

Avis défavorable*, motif :

Observations :

Préconisations pédagogiques pour préparer l'adaptation dans la classe demandée :

Stage Passerelle pour acquérir les compléments d'enseignement indispensables

Observations :

Date :

Signature du chef d'établissement d'accueil ou de son représentant :

Cachet de l'établissement

Procédure 4 :

Établissement demandé :

Formation demandée :

Avis favorable

Avis défavorable*, motif :

Observations :

Date :

Signature du chef d'établissement d'accueil ou de son représentant :

Cachet de l'établissement

*** Le cas échéant, l'avis défavorable sera dûment motivé**

AFFECTATION en cours d'année scolaire

Procédure 1 :

⇒ Seuls les élèves ayant suivi l'intégralité d'une classe de 2nde GT pourront bénéficier d'une passerelle vers une classe de 1^{ère} Pro.

⇒ En cas de changement d'établissement, à la suite du stage d'observation, l'établissement demandé renverra le dossier à l'établissement d'origine.

⇒ Si l'avis de l'établissement d'accueil est défavorable, la demande de passerelle sera considérée comme refusée et l'élève poursuivra la scolarité dans la classe d'origine de son établissement d'origine.

⇒ Si l'avis de l'établissement d'accueil est favorable avec existence d'une place vacante, l'établissement d'origine renverra le dossier avec l'avis de l'établissement demandé renseigné à la **DRAIO jusqu'au 2 décembre 2022 à secretariat.dsaio@ac-reunion.fr**

L'affectation sera prononcée par la rectrice. La DRAIO établira la notification d'affectation passerelle dans le même établissement ou avec changement d'établissement et informera les établissements d'origine et d'accueil.

Dans le cadre des Passerelles, les notifications d'affectation sont obligatoires pour l'inscription à l'examen. Elles doivent être conservées dans les dossiers des élèves par les établissements d'accueil. Un positionnement est à réaliser en cas d'admission dans la formation.

Procédure 4 :

⇒ Si l'avis de l'établissement d'accueil est défavorable, la demande de passerelle sera considérée comme refusée et l'élève poursuivra sa scolarité dans sa classe d'origine de son établissement d'origine.

⇒ Si les avis des établissements d'accueil et d'origine sont favorables, avec l'existence d'une place vacante, l'établissement d'origine renverra le dossier avec l'avis de l'établissement demandé renseigné à la **DRAIO jusqu'au 4 novembre 2022 à secretariat.dsaio@ac-reunion.fr**

L'affectation sera prononcée par la rectrice. La DRAIO établira la notification d'affectation et informera les établissements d'origine et d'accueil.

Dans le cadre des Passerelles, les notifications d'affectation sont obligatoires pour l'inscription à l'examen. Elles doivent être conservées dans les dossiers des élèves par les établissements d'accueil. Un positionnement est à réaliser en cas d'admission dans la formation.

Autorisation de la rectrice

L'élève

Est autorisé(e) à poursuivre sa formation en

Établissement :